

KARATE CLUB DE BAVAY

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1:

CONDITIONS D'ADMISSION

- Age minimum : 6 ans.
- Faire une demande de licence le jour de l'inscription au Club.
- Fournir un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Karaté daté au minimum du 1er Septembre de la saison en cours.
- Pour les mineurs, fournir une attestation des parents ou du tuteur.
- Chaque licencié doit connaître les conditions générales de l'assurance sportive.
- S'engager à respecter, sans restriction, le présent règlement intérieur ainsi que les règles propres à la pratique du Karaté.
- Tout pratiquant accepte les risques éventuels encourus par la pratique de Karaté comme cela est le cas pour la pratique de tous les sports.

Article 2:

- Les cotisations doivent être réglées dans les délais prévus. Tout pratiquant ne les ayant pas réglées, se verra interdire l'accès du Dojo.
- Une cotisation reste acquise quelque soit le nombre de séances d'entraînement.
- Tout pratiquant radié pour non règlement de la cotisation ne pourra faire partie d'un autre club avant d'avoir payé celle due au club précédent (règlement intérieur à la fédération).

Article 3:

- Les Karatékas s'engagent à animer la vie du club et à développer son renom en participant éventuellement selon leurs possibilités à des rencontres entre Clubs, Compétitions Régionales ou Championnats.

Article 4:

- Les pratiquants s'engagent à pratiquer le Karaté avec loyauté, excluant toute brutalité en respectant l'intégrité physique de l'adversaire et à suivre les instructions du Professeur.

Article 5:

- Il est interdit à un Karatéka de lancer des défis, de faire des exhibitions ou des compétitions avec des pratiquants d'autres sports de combat : Judo contre Karaté par exemple (règlement intérieur de la fédération).

Article 6:

REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO (Salle d'entraînement)

- Le déshabillage et le rhabillage devront se faire dans le vestiaire (interdit dans la salle).
- Les pratiquants doivent se présenter dans le dojo avec une hygiène corporelle correcte, et en particulier avec des pieds et des mains propres,
- Les bracelets, chaînes autour du cou, boucles d'oreille sont interdits (seule l'alliance est autorisée recouverte d'un sparadrap).
- Le Karaté gi devra être propre.
- Il est interdit de parcourir le trajet du vestiaire à la salle à pieds nus (utiliser des tongs si possible).
- Respecter les horaires : Arrivé un quart d'heure avant le début de l'entraînement.
- Toute absence, même pour un cours doit être justifiée.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du Dojo (vestiaire compris). Cela est valable également pour les parents ou amis venus assister à un cours.
- Les grades jusqu'à la ceinture marron sont délivrés par le Professeur, Directeur technique du club, agissant par délégation de la fédération.

Article 7:

- Une fois le grade acquis, celui-ci doit être matérialisé par le port obligatoire de la ceinture de couleur correspondante.
- Un licencié ne peut (sous peine de sanctions de la part de la fédération) participer à un examen de passage de grade organisé par un autre club.

Article 8:

- Pourra être suspendu pour une durée qui serait déterminée par le comité du club avec retard égal pour monter en grade, ou radié, tout pratiquant contrevenu aux dispositions du présent règlement
- Pris part à une épreuve ou est allé s'entraîner dans un autre club sans autorisation du professeur.
- Commis une faute contre l'honneur et la bienséance.

- Refusé d'exécuter une décision quelconque du club ou du Professeur.
- Tenté seul ou en se trouvant avec d'autres membres ou sociétés, de porter atteinte au prestige et à l'autorité du club ou de la fédération ou du professeur par des campagnes de presse ou par tout autre moyen.

Article 9:

- Le club ayant radié un Karatéka peut demander à la fédération l'extension de la radiation à toutes les associations de la fédération.

Article 10:

- le Club n'assume pas la responsabilité des vols pouvant se produire dans le Dojo. (vestiaire compris)

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR.

Désormais pour se présenter aux passages de grade dès la ceinture ORANGE, il faudra remettre son passeport fédéral au Professeur y compris pour la ceinture NOIRE (-voir date limite au calendrier-).

- Championnats fédéraux : Pour être inscrits éventuellement par le Professeur, il faudra avoir remis son passeport (plus autorisation parentale pour les mineurs) avant la date limite. - voir calendrier -

LU ET APPROUVE

DATE

SIGNATURE (des parents pour les mineurs)